



# MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

## **Compte rendu du conseil municipal** **VENDREDI 5 JUIN 2020 à 19 HEURES – Salle Louis VASSOUT.**

**Présents** : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme HAMEL (Vincent) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. GUIGNARD William, Mme LE LAY Elisabeth, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia.

**Absent** : M. NIVASSE Roger.

L'an 2020, le vendredi 5 juin 2020 ; les membres élus du Conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 30 mai 2020.

Début de séance : 19h07.

### **1- Approbation du dernier compte rendu**

ADOPTÉ à l'unanimité.

### **2- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 16 voix pour, 2 voix contre (Mme VILLEVALOIS et Mme DE SOUSA) pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 500 000 € par année civile.

### **3- Indemnités de fonctions allouées au maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à 42 % de l'indice brut mensuel 1015, majoré 821.

### **4- Indemnités de fonctions allouées aux adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une indemnité de fonction aux adjoints, le montant maxima des indemnités de fonction allouées aux adjoints seront déterminés automatiquement par référence aux indices de l'échelle de traitements de la fonction publique, le taux maxima est de 16.50 %.

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les indemnités des adjoints au pourcentage de 11.40% de l'indice brut mensuel 1015 majoré 821 du barème des traitements de la fonction publique.

DIT que les quatre adjoints percevront cette indemnité.

Cette décision prendra effet rétroactif à partir du 25 mai 2020 date de l'élection du maire et des adjoints.

- A la suite de la délibération, monsieur le Maire précise les principales délégations de ces adjoints :
  - Monsieur Gérard FEYS : ressources humaines, environnement, déplacement et travaux
  - Madame Nadine MANCEAU : éducation et jeunesse
  - Monsieur José GALIANO : numérique et sécurité
  - Madame Elodie BIOU : finances et associations.

### **5 Indemnités de fonctions allouées aux conseillers municipaux (titulaires d'une délégation)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,



Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à la majorité, 2 abstentions (Mme VILLEVALLOIS et Mme DE SOUSA).

- d'allouer, avec effet au 1er juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme VIANA Catherine (Action sociale, ccas)  
M. HAMMER Etienne (Animation de la commune)  
Mme DEMIT Isabelle (Communication)  
M. FIX Philippe (Droit du sol, urbanisme)

Et ce au taux de 3 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

## **6- Nominations des délégués aux différents syndicats et comités.**

A la majorité, 2 abstentions (Mme VILLEVALLOIS et Mme DE SOUSA)

Sont nommés au :

- **Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)**  
Délégué titulaire : M. DUCHEMIN Jérôme  
Délégué suppléant : M. FEYS Gérard
- **Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR)**  
Déléguées titulaires : Mme MANCEAU Nadine et Mme HAMEL Anne-Sophie  
Délégués suppléants : M. DACULSI Laurent et Mme DEMIT Isabelle.
- **Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**  
Délégué titulaire : M. DACULSI Laurent  
Délégué suppléant : M. NEVEUX Bertrand
- **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**  
Déléguée titulaire : Mme BRILHAC Magali  
Délégué suppléant : M. NEVEUX Bertrand
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**  
Déléguée élue : Mme VIANA Catherine  
Déléguée agent : Mme FRATANI Christine
- **Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)**  
Délégué titulaire : M. NEVEUX Bertrand  
Délégué suppléant : Mme LE LAY Elisabeth.

## **7- Constitution de la commission d'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a deux listes

Liste 1 : Membres Titulaires : M. FIX Philippe, M. GUIGNARD William, M. FEYS Gérard ;  
Membre Suppléant : Mme BIOU Elodie

Liste 2 : Membre Titulaires : Mme VILLEVALOIS Nadine  
Membre Suppléant : Mme DE SOUSA Natalia

Après avoir, conformément à **l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**, Voté à scrutin secret,

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Liste 1 : 13 voix pour, 2 blancs, 1 nul

Liste 2 : 2 voix pour

Sont donc élus membres titulaires :

M. FIX Philippe

M. GUIGNARD William

Mme VILLEVALOIS Nadine

élus membres suppléants :

Mme BIOU Elodie.

Mme DE SOUSA Natalia.

Prend acte que, conformément à **l'article 22-III du Code des Marché Publics**, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à **l'article 22-IV du Code des marchés publics**, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

<p><b>8– Installation des membres du centre communal d'action sociale. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.</b></p>
--

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du Maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **9- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. (ccas)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

**- Liste 1 de Mme VIANA Catherine, Mme LELAY Elisabeth, Monsieur DACULSI Laurent, M. GUIGNARD William**

**- Liste 2 de Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 16, 1 nul, 1 blanc

Ont obtenu :

**- Liste 1 de : Mme VIANA Catherine : 14 voix**

**- Liste 2 de : Mme VILLEVALOIS Nadine : 2 voix**



Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Mme VIANA Catherine, Mme LELAY Elisabeth, Monsieur DACULSI Laurent, M. GUIGNARD William, Mme VILLEVALOIS Nadine.**

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée le nom des membres extérieurs qui siègeront au sein du conseil d'administration :

Mme REVAULT Christine, Mme MULLER Christiane, Mme GUARDIGLI Valérie, Mme HOPIN Nicole, Mme COULLOY Joëlle.

## **10-Installation des membres de la caisse des écoles.**

Lors de l'installation du conseil municipal du 25 mai 2020, et conformément aux textes, loi du 10/04/1867 instituant la caisse des écoles et la loi du 28/03/1882 la rendant obligatoire pour toutes les communes.

Monsieur le Maire a procédé à l'installation des membres de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 contre (Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia:

- Monsieur NIVOIT Raphaël, Maire – Président

- Mme MANCEAU Nadine
- Mme BRILHAC Magali
- Mme HAMEL Anne-Sophie.
- M. GUIGNARD William

Les membres extérieurs :

- Mme LINOT Sylviane
- Mme TOURET Cécile
- Mme HERRAULT Sandrine
- Mr JUMEAU Didier

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de proposer à monsieur le Préfet, une personnalité honorablement connue, puisque le montant des subventions sur fonds publics a été supérieur pour les trois exercices clos au montant global des cotisations versées par les membres adhérents.

D'autre part, les dernières élections municipales ayant mis fin au mandat de l'assemblée municipale, il s'avère que le mandat du représentant du Préfet est également arrivé à expiration.

Après réflexion, le conseil municipal DECIDE de proposer à la majorité M. COTTEREAU Yves, en tant que membre désigné par Monsieur le Préfet et ce pour la durée du mandat des représentants du conseil municipal au sein du Comité.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant de l'inspection de l'éducation nationale, Madame ANCIAUX Maryline, directrice de l'école de Gambais sera aussi proposé à monsieur le Préfet.

## **11-Taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020, à chacune des taxes directes locales,

DECIDE

A l'unanimité

De ne pas augmenter ces taux et de retenir ceux portés au cadre II du tableau de l'imprimé 1259 com, à savoir :

Taux communaux :

. Taux taxe foncière (bâti) : 10.39 %

. Taux taxe foncière (non bâti) : 51.86 %

## **12-Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.**

Par délibération n°20-003 en date du 26 février 2020, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20-003 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 26 février 2020.

**Article 1 :** **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

## **13-Tarifs transports scolaires.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser le prix annuel du transport scolaire de Gambais.

Le STIF nous a communiqué le tarif de la carte Scol'R pour l'année 2020/2021 (inchangé par rapport à 2019/2020) à savoir :

- Élèves éligibles : 308,50 euros (soit 113,50 euros avec la participation du Conseil Départemental de 195 euros)
- Élèves non éligibles : 882,30 euros (soit 687,30 euros avec la participation du Conseil Départemental de 195 euros)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant du transport scolaire Gambais à 83,89 euros pour l'année 2020/2021 pour les élèves éligibles.
- Paiement en deux fois, 40,00 € à l'inscription et le solde en Février 2021 de 43,89 €.
- Une délibération sera prise ultérieurement dans le cas où des élèves non éligibles se présentaient.

En cas de perte de la carte de transport le tarif est maintenu à 20 euros.



## INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire remercie les services municipaux présents en cette période de pandémie.
- Réouverture de l'école depuis le 11 mai dernier avec mise en place d'un protocole sanitaire, accueil de 9 enfants par classe, qui se fait progressivement.
- A partir du 8 juin mise en place de deux services de cantine afin de désinfecter au mieux le réfectoire et de diminuer la pause méridienne.
- Reprise progressive de l'activité économique, par arrêté municipal monsieur le Maire a donné la possibilité au relais du Château d'occuper temporairement une partie du domaine public afin qu'il puisse augmenter sa capacité d'accueil en extérieur. Réouverture dimanche 7 juin.
- Etablissement d'un bilan des soucis des habitants, les résultats seront communiqués fin juin
- Réouverture du foyer municipal avec une reprise progressive en extérieur suivant le protocole sanitaire adapté.
- Annulation des festivités du 14 juillet.
- Malgré quelques incidents sur certains raccordements, la fibre continue son avancée.

Prochain conseil : 2 juillet 2020 à 19 heures, salle Louis Vassout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à Gambais le 6 juin 2020.

Le Maire  
Raphaël NIVOIT

